

ASSEMBLÉE NATIONALE

20 juillet 2009

**ÉVOLUTION INSTITUTIONNELLE DE LA
NOUVELLE-CALÉDONIE ET DE MAYOTTE - (n° 1843)**

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N° 28

présenté par
M. Dosière
et les membres du groupe Socialiste, radical, citoyen et divers gauche

ARTICLE 28

À l'alinéa 3, après les mots :

« du gouvernement »,

insérer les mots :

« et du vice-président ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement de conséquence avec l'amendement à l'article 27 quater.

L'Accord de Nouméa implique le respect de la collégialité.

Lui substituer une logique majoritaire constitue un recul politiquement grave.